

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - N. ABBAL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandats : N. ROUQUAIROL à F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. PIBAROT à M. WULLAERT - E. TOURRETTE à C. BASTIER

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Mme Lyliane MOULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2025

Le point I est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : Mme C. CUENI - M. J.-E. RUBIO)

II. Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mme V. FRYDER-AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente chaque année, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS avant le vote du budget 2026. Il ne faut pas tenir compte, dans la note explicative de synthèse, de la partie concernant le vote du budget car la commune n'a pas encore reçu les directives de la préfecture. La subvention sera versée en deux échéances : 100 000 € en janvier et 100 000 € en mars.

Le point II est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

III. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2026

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que comme chaque année, cette délibération est présentée à l'assemblée délibérante afin de permettre le fonctionnement jusqu'au vote du prochain budget. Le détail par poste de dépenses est précisé dans la délibération. La limite de 324 638 € correspond au montant maximum que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

Le point III est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IV. Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2025

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la décision modificative permet deux ajustements comptables, dont l'un suite à la vente à l'euro symbolique d'une parcelle d'une valeur de 118 200 € à FDI Habitat. Il s'agit également d'une régularisation d'investissements portant sur des biens à amortir.

Le point IV est approuvé à la majorité par le Conseil Municipal. (1 abstention : Mme C. CUENI)

V. Actualisation du tableau des emplois et des effectifs des agents de la Mairie et du CCAS de la Ville de Servian

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs a fait l'objet d'un avis favorable du CST en date du 13 novembre dernier. Elle présente la création de quatre postes à temps complet : un poste de rédacteur territorial, un poste d'ingénieur territorial et deux postes d'adjoint technique, chargés de l'entretien des chemins et de la maintenance des bâtiments communaux. Deux postes à temps non complet voient leur temps de travail augmenté : un poste d'adjoint technique (agent des écoles à 29h30 hebdomadaires) et un poste d'adjoint technique (agent des écoles à 33h00 hebdomadaires). Un poste à temps complet d'animateur est créé au CCAS en prévision de la réussite éventuelle d'un agent à un concours. La mairie compte un total de 90 emplois budgétaires, dont 78 sont pourvus et 12 sont vacants. Le CCAS compte un total de 64 emplois budgétaires, dont 47 sont pourvus et 17 sont vacants.

Arrivée en séance de M. A. VAL à 18h40.

M. J.-E. RUBIO s'interroge sur un poste de direction ALP-ALSH attribué à un agent de catégorie C. M. le Maire explique que le classement en catégorie est conditionné au passage et à la réussite d'un concours.

Arrivée en séance de Mme I. BUFFET-PICHON à 18h42.

Le point V est approuvé à la majorité par le Conseil Municipal. (2 abstentions : Mme C. CUENI et Mme I. BUFFET-PICHON)

VI. Régime indemnitaire 2026

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que ce point relatif au régime indemnitaire a reçu un avis favorable du CST en date du 13 novembre dernier.

Le régime indemnitaire se compose de deux variables, chacune avec des critères d'attribution ainsi que des montants minimaux et maximaux. La même délibération sera votée au CCAS.

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS explique que le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) prend en compte, entre autres, la manière de servir et l'engagement professionnel des agents. Le montant du CIA est ajusté en cas d'absence, selon le mode de calcul précisé dans la délibération. M. J.-E. RUBIO s'interroge sur la légalité de l'impact d'une absence pour maladie sur le CIA et propose de transmettre à Mme D. CASTINEIRA des textes juridiques qu'il juge appropriés.

M. le Maire précise que toutes les délibérations sont soumises en Préfecture au contrôle de légalité.

Le point VI est approuvé à la majorité par le Conseil Municipal. (2 abstentions : Mme C. CUENI et Mme I. BUFFET-PICHON)

VII. Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes - CDG 34

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et explique que l'adhésion à ce dispositif, proposé par le CDG 34, répond à une obligation légale. Elle précise que l'on peut soit faire appel à ce type de dispositif, soit nommer un référent en interne. C'est un métier à part entière nécessitant des compétences spécifiques. Mme C. CUENI approuve que le référent ne soit pas basé sur la commune. Elle s'interroge toutefois sur le mode de facturation des signalements, qui pourrait être ajusté au prorata de la taille des communes. Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS souligne que ce choix garantit la confidentialité dans le traitement des dossiers. M. le Maire indique qu'une cotisation fixe serait plus coûteuse. Il estime qu'il est préférable de déléguer cette mission au CDG 34 car la question est juridiquement sensible et il serait compliqué de confier cette responsabilité à un agent communal. Mme D. LAGRIFFOUL demande si des cas antérieurs auraient pu faire l'objet de signalements. M. le Maire répond par la négative. M. A. VAL s'interroge sur l'application du dispositif aux stagiaires. M. le Maire confirme que tous les agents, y compris les stagiaires, seront informés de ce dispositif.

Le point VII est approuvé à la majorité par le Conseil Municipal. (1 abstention : Mme C. CUENI)

VIII. Protection Sociale Complémentaire CDG 34 - Couverture du risque santé des agents

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'il s'agit d'une avancée sociale pour la commune. Une délibération avait été prise pour valider le principe de se regrouper avec le CDG 34 en vue de l'appel d'offre. Le résultat de cet appel d'offre a été étudié, et l'organisme retenu est la MNT. Mme D. LAGRIFFOUL demande si l'adhésion est obligatoire. Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS répond par la négative. M. le Maire précise qu'un sondage effectué en mairie a montré que la majorité des agents souhaitent y adhérer. Mme D. LAGRIFFOUL s'informe sur le coût estimatif par agent. Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS explique que la participation de 15 euros par agent correspond à un quart de la cotisation mensuelle. Mme D. CASTINEIRA ajoute que l'âge n'influence pas le montant de la cotisation, ce qui est un critère rare pour une mutuelle de groupe. Mme C. CUENI demande si les 15 euros sont affichés sur le bulletin de salaire et donc imposables. M. le Maire confirme que c'est le cas.

Le point VIII est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IX. Avenant n° 1 à la promesse de bail emphytéotique et de convention de servitude en date du 13 avril 2021 - TotalEnergies Renouvelables France

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que l'avenant à la promesse de bail emphytéotique concerne un projet de champ photovoltaïque à proximité de l'ancienne carrière de Saint-Adrien. Le bail passe de 20 à 35 ans. Mme D. LAGRIFFOUL demande la raison de cette modification. M. le Maire explique que la demande émane de TotalEnergies et que le loyer augmentera de 1 000 euros car la totalité de la parcelle est désormais prise en compte. Il précise que ce point a fait l'objet de négociations car il était mécontent du montant de la soulte payée par TotalEnergies lors du premier projet en comparaison avec celle de l'entreprise Quadran sur le terrain de l'ancienne décharge. À l'époque, il avait même refusé qu'il y ait une inauguration du champ photovoltaïque. Mme I. BUFFET-PICHON s'interroge sur l'évolution des 8 000 euros. M. le Maire indique que le montant sera valorisé progressivement, selon une formule de calcul intégrant plusieurs paramètres. Mme C. CUENI souligne que cela représente une surface très importante de panneaux. M. le Maire explique que la topographie de ce secteur permet de rendre les panneaux peu visibles. Servian est une commune à énergie positive avec ses champs photovoltaïques, la commune ayant participé en posant des panneaux notamment sur le toit de la caserne des pompiers et de la halle au sport et installant des ombrières sur les parkings. Trois projets agrivoltaïques sont sur la commune dont un terminé. Il convient toutefois de limiter l'impact visuel.

Mme C. CUENI interroge sur le démantèlement. M. le Maire explique que la prise en charge fait partie d'une clause de fin de bail.

Le point IX est approuvé à la majorité par le Conseil Municipal. (2 abstentions : Mme C. CUENI et Mme I. BUFFET-PICHON)

X. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Multisites » - Définition des enjeux et objectifs de l'opération, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération - Engagement d'une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un aménageur avant création de la ZAC. Définition des modalités de publicité et de mise en concurrence.

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'un nouveau calendrier relatif à la création de la ZAC multisites va être proposé. Il précise que la délibération présentée aujourd'hui n'a pas vocation à contraindre la future municipalité à suivre strictement cette orientation. Il indique avoir pris en considération les attentes exprimées, notamment lors du dernier bureau municipal. Il souligne qu'une ZAC multisites constitue un outil d'importance permettant à la municipalité de conserver la maîtrise de l'aménagement dans un contexte de forte concurrence entre aménageurs. M. le Maire rappelle que 27 lots restent cessibles au Coussat. L'urbanisation marque un ralentissement : 60 projets/an il y a 4 ans contre une vingtaine aujourd'hui, alors que la demande de terrains demeure soutenue. Le solde démographique dans l'Hérault est positif, renforcé par l'arrivée de personnes provenant de grandes villes recherchant des terrains plus abordables. Mme D. LAGRIFFOUL souligne qu'au vu du prix du foncier au Coussat, il devient difficile d'attirer les classes moyennes. M. N. ABBAL ajoute que l'accès au crédit immobilier est également problématique actuellement. M. le Maire précise que sur l'idée de création de lotissements communaux, cela supposerait que la commune dispose de terrains et de moyens d'ingénierie, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Mme D. LAGRIFFOUL demande un bilan financier prévisionnel de l'opération. M. le Maire répond que le projet n'en est qu'à une phase très en amont. Il précise que le cabinet « BETU » travaille selon un ratio au mètre carré, estimé à 25 € le m² pour évaluer le coût des travaux, avec viabilisation standard.

Il indique que la fin de la concertation sera présentée lors du conseil municipal du 3 mars 2025. Aucune délibération ne sera prise avant concernant ce dossier. La constitution du cahier des charges aura lieu après les prochaines élections municipales. M. le Maire insiste sur le fait que la délibération soumise au vote ce jour constitue un accord de principe, la définition du cahier des charges, la publication de l'appel d'offre et la sélection de l'aménageur intervenant après les élections.

Mme C. CUENI demande confirmation que le choix du concessionnaire sera effectué par la future municipalité. M. le Maire s'y engage. M. J.-E. RUBIO demande si les terrains sont déjà acquis. M. le Maire précise que les terrains font l'objet de promesses d'achat.

Le point X est approuvé à la majorité par le Conseil Municipal. (1 abstention : Mme D. LAGRIFFOUL et 2 voix contre : Mme I. BUFFET-PICHON et Mme C. CUENI)

XI. Convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'il s'agit du renouvellement d'une convention arrivant à terme le 31 décembre 2025. Cette convention sera ensuite reconduite tacitement quatre fois, jusqu'au 31 décembre 2030.

Mme C. CUENI demande ce qu'est un ouvrage d'eaux pluviales séparatif. M. le Maire explique qu'il s'agit d'un réseau permettant de collecter et d'évacuer uniquement les eaux pluviales, contrairement à certains réseaux qui cumulent eaux pluviales et eaux domestiques usées. Il précise que ce dernier n'existe pas à Servian.

Le point XI est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

XII. Convention d'entretien des bassins de rétention et des fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que l'entretien des bassins de rétention se fait au moins une fois par an par les services municipaux.

Le point XII est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

XIII. Actualisation du règlement intérieur de la Médiathèque

M. C. VISTE donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'il s'agit d'une mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque, en vue de la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

M. le Maire indique que la demande de subvention dégressive fera prochainement l'objet d'une délibération. Cette aide est attribuée pour financer l'ouverture de la Médiathèque le samedi.

Le point XIII est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

XIV. Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - PR Valros

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'il s'agit d'un itinéraire de randonnée pédestre de la commune de Valros dont 100 mètres traversent la commune. Il s'agit de délivrer une autorisation de passage sur ce chemin rural : d'Alignan-du-Vent à Béziers.

Le point XIV est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

XV. Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DC2025-029	07/11/2025	ACQUISITION DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION
DC2025-030	14/11/2025	MISSION AMO ZAC MULTISITES
DC2025-031	24/11/2025	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'ŒUVRES D'ART
DC2025-032	18/11/2025	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 8 - TECHNIC SOL - AVENANT 1
DC2025-033	18/11/2025	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 3 - SBC - AVENANT 2
DC2025-034	18/11/2025	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 9 - RAYSSEGUIER - AVENANT 1
DC2025-035	18/11/2025	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 4 - BARSALOU - AVENANT 1
DC2025-036	18/11/2025	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 13 - FRANCES - AVENANT 2
DC2025-037	18/11/2025	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 6 - SNP - AVENANT 1
DC2025-038	02/12/2025	MARCHÉS ASSURANCES - ATTRIBUTION DES LOTS

Convention de mise à disposition temporaire d'œuvres d'art

M. le Maire précise qu'il s'agit de formaliser le prêt temporaire de deux tableaux, qui sont exposés dans la salle du Conseil Municipal, par M. Günther Kühnlenz.

Acquisition de caméras de vidéoprotection

Mme C. CUENI demande le nombre de caméras présentes dans la commune. M. le Maire indique que la commune dispose de 80 caméras dont certaines multivues, permettant de couvrir un secteur plus large. La gendarmerie sollicite régulièrement la Police Municipale pour accéder et visionner les images captées par ces caméras.

Avenants extension Ecole Jean Moulin

Mme D. LAGRIFFOUL exprime son étonnement face au nombre important d'avenants intervenus dans le cadre de l'extension de l'école Jean Moulin.

Mme N. ABBAL explique qu'elle avait repris le suivi du chantier à la suite du départ de Mme B. DAVOISE. Elle précise que la majorité des avenants concernaient des ajustements techniques nécessaires, indispensables au bon déroulement des travaux, et sur lesquels il est impossible de faire l'impasse.

M. le Maire rappelle qu'un des avenants les plus significatifs était lié au dégât des eaux survenu au tout début du chantier. Il souligne également que l'opération comporte 14 lots. Il ajoute que les travaux progressent conformément au calendrier prévu et que les avenants représentent 2.85 % d'augmentation. Il précise aussi que certains avenants sont des moins-values.

XVI. Questions diverses

Problème de fuite - Halle aux Sports

Mme D. LAGRIFFOUL indique qu'il y a des fuites d'eau à la Halle aux sports. M. C. BASTIER indique que les réparations sont en cours au niveau du toit de la mezzanine. Il précise que ce problème de fuite n'était en aucun cas lié à l'installation des panneaux photovoltaïques.

Dossier Parking Musset

M. le Maire a fait état de ce dossier lors de sa rencontre avec M. le Préfet à l'occasion de sa visite à Servian. La procédure suit son cours et reste en attente de la décision du juge des expropriations. M. le Maire rappelle que le bien devra faire l'objet d'une nouvelle évaluation. Le projet prévoit la création de 25 places de parking. Il précise que la commune s'est portée acquéreur de la parcelle voisine appartenant à un membre de la famille.

Restauration cantine

Mme D. LAGRIFFOUL relaye les préoccupations des parents concernant la qualité des repas et s'interroge sur la possibilité pour les élus de déjeuner à la cantine. M. le Maire précise que des remarques avaient été formulées concernant la présence d'un dessert à base de bonbons le lendemain d'Halloween mais que la responsable du service cantine avait servi un dessert de substitution. Il indique que selon les retours, la cuisine est plus goûteuse et de meilleure qualité.

Eclairage public lotissement le Coussat

Mme D. LAGRIFFOUL demande quand l'éclairage public sera installé au lotissement Le Coussat.

Mme N. ABBAL explique que les travaux sont en cours de finalisation et que l'éclairage devrait être opérationnel prochainement.

Indice de performance et de qualité DGFIP

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS tient à féliciter les services pour l'obtention de la note de 95/100, attribuée par la DGFIP dans le cadre de l'indice de performance et de qualité.

Agenda

M. le Maire indique les prochaines manifestations :

- **Vendredi 5 décembre 2025** : dépôt de gerbe au monument aux morts, en hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie.
- **Samedi 6 décembre 2025** : Marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes
- **Vendredi 19 décembre 2025** : Repas de Noël des employés et des élus, salle de la Parenthèse

M. le Maire souhaite de Joyeuses Fêtes à toutes et tous.

La séance est levée à 20h.

Christophe THOMAS
Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance